



Comité Départemental 93
Escrime

**CONVENTION ENTRE LE COMITE
INTERDEPARTEMENTAL D'ESCRIME ILE DE France EST
ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ESCRIME DE
SEINE SAINT DENIS**

ENTRE

Le Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est (CID), dont le siège social est 16 avenue Raspail 94250 GENTILLY, représenté par Luc MONTBLANC, agissant en qualité de Président en exercice du CID,

D'une part,

Et

L'Association Départementale d'Escrime de Seine Saint Denis (ADESSD), association déclarée sous le régime de la loi de 1901, dont le siège social est situé au siège du CDOS 93, 32 rue Delizy, Hall 2, 93500 Pantin, représentée par Philippe PLOUVIER, agissant en qualité de Président en exercice de l'association (ADESSD)

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément aux dispositions statutaires des comités régionaux d'escrime, les comités interdépartementaux d'escrime peuvent déléguer aux associations départementales d'escrime un certain nombre de missions, sous certaines conditions. C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie entre les parties.

Il est rappelé que les statuts de l'association départementale d'escrime sont conformes à ceux du Comité Régional d'Escrime IDF et plus généralement à l'intérêt de la pratique de l'escrime.

Adresse de gestion : Adresser la correspondance au Président du CD93 : **M. Philippe PLOUVIER**
31, Avenue Gambetta – 93190 Livry-Gargan ☎ : 06.07.36.96.05
E-mail : plouvier.philippe@gmail.com
Site Internet : www.cd93-escrime.fr
Siège social : 32 rue Delizy, Hall 2, Pantin 93500

Cette convention pluriannuelle fixe les objectifs entre le Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est et l'Association Départementale d'Escrime de Seine Saint Denis.

Article 1 Objectifs de la convention CID escrime IDF Est- ADESSD

L'ADESSD s'engage à réaliser les actions de développement en mettant en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Ces actions sont précisées dans un document annexe à la convention. Des nouvelles actions pourront éventuellement être déterminées par voie d'avenants signés des deux parties.

Article 2 Durée de la convention CID escrime IDF Est – ADESSD

La présente convention est conclue pour une saison. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, celle-ci doit être effectuée dans un délai de deux mois avant l'établissement d'une nouvelle convention.

Article 3 L'ADESSD est affilié à la FFE

L'ADESSD ne peut être affiliée à la FFE qu'après avoir établi la présente convention avec le CID escrime IDF Est.

L'ADESSD, sous couvert du CID escrime IDF Est, représente les clubs et associations affiliés de son département auprès du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale et du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine saint Denis, ainsi que devant les autres instances territoriales de sa compétence.

Article 4 Cotisation des clubs d'escrime à l'ADESSD

L'ADESSD perçoit annuellement des clubs adhérents et affiliés à la FFE une cotisation qui leur permet d'être reconnus comme membres de l'association départementale d'escrime de Seine Saint Denis; elle leur permet de participer aux épreuves organisées par ladite association, ainsi qu'aux stages, de recevoir les procès-verbaux des comités directeurs et de l'assemblée générale, et les informations en provenance du service des sports du Conseil Départemental et du Comité Départemental Olympique et Sportif.

A ce titre les clubs cotisants participent à toutes les actions développées par l'ADESSD

Le non-paiement de cette cotisation et ce, après deux relances, exclut automatiquement les associations concernées de toutes les activités de l'ADESSD.

Article 5 Coordination technique

L'Assistant Technique Départemental (ATD) de l'ADESSD et le Conseiller Technique Sportif (CTS) du CID escrime Ile de France Est se réunissent au moins une fois l'an afin de coordonner leurs actions

Adresse de gestion : Adresser la correspondance au Président du CD93 : **M. Philippe PLOUVIER**

31, Avenue Gambetta – 93190 Livry-Gargan ☎ : 06.07.36.96.05

E-mail : plouvier.philippe@gmail.com

Site Internet : www.cd93-escrime.fr

Siège social : 32 rue Delizy, Hall 2, Pantin 93500

de développement de l'escrime et pour examiner la planification des compétitions et toutes formes d'actions relevant de leurs attributions.

Article 6 Engagements statutaires

L'ADESSD s'engage pendant toute la durée de la convention à maintenir une organisation statutaire conforme à celle du comité régional et à accueillir l'ensemble des associations affiliées de son département qui en feront la demande.

L'ADESSD communiquera au CID escrime IDF Est un rapport annuel d'activité sur les objectifs faisant l'objet de cette convention.

Article 7 Résiliation de la convention

En cas de litige les parties conviennent préalablement de demander au Président de la FFE de les assister pour trouver une solution amiable.

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties, après la notification d'un dysfonctionnement et restée sans effet.

Le 10 / 02 / 2020, en deux exemplaires.

Le Président de
L'Association Départementale
d'Escrime de Seine saint Denis

Le Président du
Comité Interdépartemental d'Escrime
Ile de France Est

Philippe PLOUVIER



Luc MONTBLANC



Adresse de gestion : Adresser la correspondance au Président du CD93 : **M. Philippe PLOUVIER**
31, Avenue Gambetta – 93190 Livry-Gargan ☎ : 06.07.36.96.05
E-mail : plouvier.philippe@gmail.com
Site Internet : www.cd93-escrime.fr
Siège social : 32 rue Delizy, Hall 2, Pantin 93500

de développement de l'escrime et pour examiner la planification des compétitions et toutes formes d'actions relevant de leurs attributions.

Article 6 Engagements statutaires

L'ADESSD s'engage pendant toute la durée de la convention à maintenir une organisation statutaire conforme à celle du comité régional et à accueillir l'ensemble des associations affiliées de son département qui en feront la demande.

L'ADESSD communiquera au CID escrime IDF Est un rapport annuel d'activité sur les objectifs faisant l'objet de cette convention.

Article 7 Résiliation de la convention

En cas de litige les parties conviennent préalablement de demander au Président de la FFE de les assister pour trouver une solution amiable.

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties, après la notification d'un dysfonctionnement et restée sans effet.

Le 10/02/2020, en deux exemplaires.

Le Président de
L'Association Départementale
d'Escrime de Seine saint Denis

Le Président du
Comité Interdépartemental d'Escrime
Ile de France Est

Philippe PLOUVIER



Luc MONTBLANC



Adresse de gestion : Adresser la correspondance au Président du CD93 : **M. Philippe PLOUVIER**
31, Avenue Gambetta – 93190 Livry-Gargan ☎ : 06.07.36.96.05
E-mail : plouvier.philippe@gmail.com
Site Internet : www.cd93-escrime.fr
Siège social : 32 rue Delizy, Hall 2, Pantin 93500